



IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Designation du credit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/03/2025



ID : 069-216900969-20250314-DEL_25_017-DE

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III				
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III					
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I						
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 21/03/2025



ID : 059-216900989-20250314-DEL_25_017-DE

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non versables ou recettes véritables mais pour lesquelles la collectivité soumette un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
		TOTAL			0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernent les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 21/03/2025
 ID : 069-216900969-20250314-DEL_25_017-DE



0779

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
	TOTAL						
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	INVESTISSEMENT (total)				0,00
	FONCTIONNEMENT (total)				967 460,00
			Amicale Laïque	Association	4 089,00
			Amicale sapeurs pompiers de Givors -Grigny	Association	300,00
			Amicale du personnel	Association	2 500,00
			Amis de la cité	Association	812,00
			Amis du Vieux Grigny	Association	3 000,00
			As medecins maison médicale de garde	Association	2 000,00
			CCAS	Autre personne de droit public	240 000,00
			Centre Socioculturel l'Agora	Association	559 000,00
			Club du Bel Age	Association	1 740,00
			Comité de jumelage Grigny - Koupela	Association	7 860,00
			Excelsior	Association	4 976,00
			FNACA	Association	600,00
			Football Club de Grigny	Association	9 965,00
			Graines de Sol	Association	2 500,00
			Grigny Basket Club	Association	12 753,00
			Grigny Evolution Gym	Association	6 975,00
			Judo Club	Association	8 896,00
			Le Nautile	Association	8 179,00
			Les Ecoles de Grigny en fête	Association	2 792,00
			Les Singes	Association	999,00
			Les Vigilantes	Association	7 229,00
			Mission Locale Rhône - Sud	Association	15 000,00
			Nec Deus Nec Dominus	Association	2 421,00
			OCCE	Association	7 660,00
			OCCE	Association	30 000,00
			Pôlanque du Goret	Association	2 470,00
			Rocking	Association	1 908,00
			Rythm'Danse	Association	2 253,00
			Sauvetoige et Joutes	Association	7 920,00
			Société de Chasse	Association	600,00
			Tennis Club	Association	9 363,00
			Jeunes sapeurs pompiers	Association	700,00

- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 069-21690969-20250314-DEL_25_017-DE



IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		24,50	3,10	27,60	20,20	7,10	27,30
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Adjoint administratif territorial	C	3,50	1,60	5,10	2,50	2,60	5,10
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	8,00	0,00	8,00	4,00	4,00	8,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,50	1,50	1,00	0,50	1,50
Rédacteur ppl de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		48,00	0,00	48,00	41,80	6,15	47,95
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe territorial	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial	C	14,00	0,00	14,00	13,00	1,15	14,15

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Adjoint technique territorial ppt de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier chef-principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		12,00	0,00	12,00	9,00	2,80
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture cl.ni	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture cl.ni	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,80
Auxiliaire de puériculture de cl. Ni	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S ppt de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	1,00	5,00	4,60	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	1,60	0,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
TOTAL						

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL	EFFECTIFS P		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Assistante de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE ANIMATION (I)		10,00	7,10	17,10	9,50	7,20	16,70	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	6,10	11,10	5,50	5,40	10,90	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Animateur	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,80	0,80	
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Auxiliaire de puériculture cf. NI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE POLICE (J)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	
Brigadier chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Brigadier chef-principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (K)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (L) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		104,50	11,20	115,70	91,10	23,25	114,35	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégorie : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivaient temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, renouvelé à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif territorial	C	ADM		19 753,53	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM		27 616,72	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM		21 364,62	332-14	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM		31 606,64	332-14	
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 716,72	332-14	
Adjoint technique territorial	C	TECH		3 563,59	332-13	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 845,59	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		14 024,46	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 051,55	332-14	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 911,30	332-14	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		14 242,41	332-14	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 700,54	332-23-1**	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		19 555,29	332-14	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 854,43	332-23-1**	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		16 297,52	332-23-1**	
Adjoint territorial d'animation	C	TECH		33 419,36	332-14	
Agent de maîtrise	C	TECH		34 277,66	332-14	
Agent de maîtrise	C	TECH		29 102,72	332-8-2*	
Animateur	B	ANIM		42 460,48	332-8-2*	
Attaché	A	ADM		37 203,42	332-8-2*	
Attaché	A	ADM		40 329,64	332-8-2*	
Attaché	A	ADM		30 773,83	332-14	
Attaché	A	ADM		30 740,49	332-14	
Auxiliaire de puériculture cl,ni	B	MS		9 946,67	332-8-2*	
Auxiliaire de puériculture de cl, Ni	B	MS		7 848,43	332-8-2*	
Ingénieur	A	TECH		56 361,88	332-8-2*	
Ingénieur	A	OTR		43 031,91	332-14	
Puéricultrice	A	MS		19 106,81	332-8-2*	
Rédacteur	B	ADM		13 811,02	332-14	
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
APPRENTI		ADM		1 909,94	A	CDD
APPRENTI		ADM		2 866,53	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM		3 714,73	332-23-1**	CDD
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM		4 436,44	332-23-1**	CDD
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM		10 418,07	332-23-1**	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du con
			Indice (8)	Euros	
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM		3 202,44	332-23-1*
Adjoint technique	C	TECH		8 707,96	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		21 819,85	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		18 089,47	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		3 430,51	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		11 852,05	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		17 341,73	332-13
Adjoint technique territorial	C	TECH		16 836,11	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		2 289,91	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	TECH		21 237,44	332-23-1*
Adjoint technique territorial	C	ANIM		9 302,99	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		6 752,07	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		15 715,08	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		7 062,17	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		7 087,49	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 806,22	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 509,38	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		9 678,66	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		716,25	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 706,58	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		7 089,57	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		17 090,93	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 917,25	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		9 955,81	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 837,52	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		3 573,51	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 355,92	332-23-1*
Adjoint territorial d'animation	C	CULT		4 519,45	332-23-1*
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT		3 048,15	332-23-1*
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT		3 043,31	332-23-1*
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT		23 185,05	332-23-1*
Adjoint territorial du patrimoine ppl 20ème classe	B	ADM		20 861,82	332-23-1*
Rédacteur	B	ADM		17 379,20	332-23-1*
Rédacteur	B	TECH		9 957,80	332-23-1*
Technicien principal de 2e Cl	C	ANIM		15 012,27	332-23-1*
adjoint territorial d'animation					
TOTAL GENERAL				1 077 846,86	

(1) CATEGORIES: A, B et C

(2) SECTEUR: ADM: Administratif,
 TECH: Technique,
 URB: Urbanisme (dont aménagement urbain),
 S: Social,
 MS: Micro-social
 MI: Médico-technique
 SP: Sportif
 CULT: Culturel
 ANIM: Animation

POC - Police
 POMP - Sapeurs-pompiers
 X - Emplois non liés.

(3) REMUNERATION : Référence à un index brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP).

- 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée maximale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-9-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-7* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 100 habitants.
- 332-8-4 : Communes de moins de 1 000 habitants, groupements de moins de 100 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5 : Emplois particuliers ou établissements mentionnés à l'article L. 41 pour les emplois dont le caractère de temps de travail est inférieur à 50 %.
- 332-8-6* : Emplois particuliers ou établissements mentionnés à l'article L. 41 pour les emplois dont le caractère de temps de travail est inférieur à 50 %.
- 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression équivaut de la création d'une autocht.
- 327-6 : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne rempli avant l'expiration de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'étus.

A - Autres

(5) Indiquer si l'objet contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats adés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 21/03/2025



ID : 069-21690969-20250314-DEL_25_017-DE



IV - ANNEXES

**ANNEXES PATRIMONIALES
 LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté lors l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements dotés.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
 Reçu en préfecture le 17/03/2025
 Publié le 21/03/2025



ID : 069-21690969-20250314-DEL_25_017-DE
 DTTT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SIGERLY	31/10/1935	FISCALISE	0,00
SITIV	01/01/1972	FISCALISE	0,00
SMAGGA	27/11/1975	CONTRIBUTION	12 900,00
SMIRIL	10/05/1995	CONTRIBUTION	22 900,00
GRAND LYON	01/01/2007	FISCALISE	0,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait (par TP2, TPU, TPLU, TPLU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour chaque collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seuls les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont décomptées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à toute autonomie financière, opérations d'aménagement, services social et médico-social.

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-91 698,03	-91 698,03
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-338 716,95	-338 716,95
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-430 414,98	-430 414,98

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	2 151 579,06	2 151 579,06
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-430 414,98	-430 414,98
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 721 164,08	1 721 164,08

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 014 732,52	1 014 732,52
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 327 581,20	2 327 581,20
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 312 848,68	1 312 848,68

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu réponse des résultats, anticipée ou classique.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés.

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Reprise".

SLOW
C1.2

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 014 732,52	1 014 732,52
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 008 732,52	1 008 732,52
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 008 732,52	1 008 732,52
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 000,00	6 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 000,00	6 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 327 581,20	III 2 327 581,20
Ressources propres externes de l'année (a)		660 000,00	660 000,00
10222	FCTVA	620 000,00	620 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	40 000,00	40 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 667 581,20	1 667 581,20
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 000,00	8 000,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 000,00	1 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 000,00	5 000,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	500,00	500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	9 000,00	9 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	7 000,00	7 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	20 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	6 000,00
281321	Immeubles de rapport	60 000,00	60 000,00
281351	Bâtiments publics	1 500,00	1 500,00
281352	Bâtiments privés	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00
281571	Matériel ferroviaire	5 000,00	5 000,00
281578	Autre matériel technique	20 000,00	20 000,00
28158	Autres inst. matériel, outil. techniques	3 000,00	3 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	20 000,00	20 000,00
281828	Autres matériels de transport	50 000,00	50 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	5 000,00	5 000,00
281838	Autre matériel informatique	20 000,00	20 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	30 000,00	30 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	30 000,00
28185	Matériel de téléphonie	4 000,00	4 000,00
28188	Autres immo. corporelles	95 000,00	95 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		

VILLE DE GRIGNY - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 069-218300969-20250314-DEL_25_017-DE



Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 267 581,20	1 267 581,20

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un établissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 069-216900969-20250314-DEL_25_017-DE



IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS - VOLET 1 : BUDGET

D2.1

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 069-216900669-20250314-DEL_25_017-DE



VOLET 1 - BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES		RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
		0,00	Effort propre de la Région (A - B)		0,00
TOTAL DEPENSES		(A)	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
 SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

ID : 069-216900969-20250314-DEL_25_017-DE

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :		
Produits du trafic		0,00
Produits annexes au trafic		0,00
Compensations des réductions tarifaires		0,00
Travaux pour Tiers		0,00
Produits hors trafic		0,00
Total chiffre d'affaires		0,00
Versements des Collectivités		0,00
Production immobilisée et stockée		0,00
Total produits d'exploitation courante		0,00
Charges d'exploitation courante :		
Personnel – Masse salariale		0,00
Consommations intermédiaires		0,00
Pilage RFF		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés		0,00
Total charges d'exploitation courante		0,00
Facturations majeures :		
Achats stockés		0,00
Impôts et taxes hors FAP		0,00
Maintenance matériel roulant		0,00
Traction trains, conduite et logistique		0,00
Echange de locomotives entre Activités		0,00
Energie de traction électrique		0,00
Energie de traction diesel		0,00
Entretien/maintenance des installations fixes		0,00
Prestations télécoms		0,00
Echange de matériel roulant entre Activités		0,00
Prestations trains		0,00
Contribution de service Activité Gare		0,00
Transport en service		0,00
Total facturations majeures		0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :		
- Dont Etablissements autres que EEX		0,00
- Dont Etablissements EEX		0,00
Autres facturations		0,00

	Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)		0,00
Contributions aux ECE		
		0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)		0,00
Dotations aux amortissements		
		0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation		
		0,00
Variation des provisions/transfert de charges		
		0,00
Autres produits et charges de gestion courante		
		0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres		
		0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)		0,00
Résultat financier		
		0,00
RESULTAT COURANT (5)		0,00
Résultat spécifique		
		0,00
RESULTAT NET (6)		0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante - total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation - contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	12 746 031,51	1,70	35,50	0,00	4 652 301,50	0,00
TFPNB	35 103,00	0,00	50,05	0,00	17 618,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	359 612,00	0,00	18,60	0,00	66 041,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Déduire les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00



RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	
	Total des recettes réelles	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 069-216900969-20250314-DEL_25_017-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 29


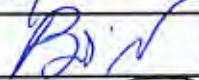

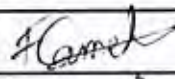
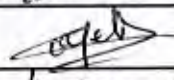



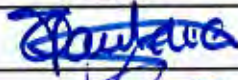
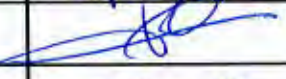



VOTES :

Pour : 24
 Contre : 05
 Abstentions : 0/0

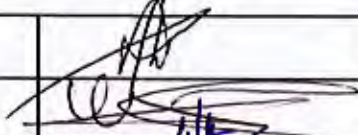
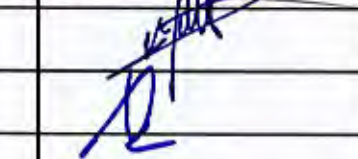
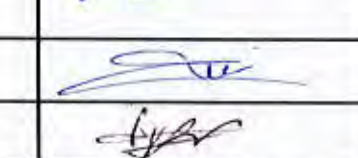
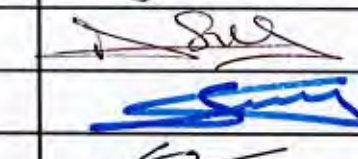
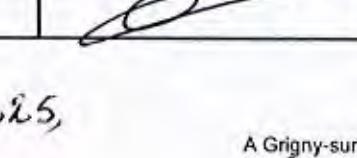
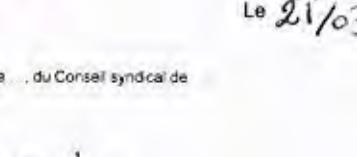
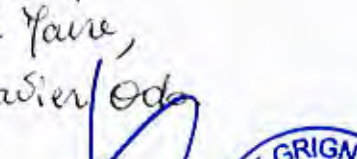



Date de convocation : 7 mars 2025

Présenté par le Maire,
 A Grigny-sur-Rhône , le 14 mars 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Grigny-sur-Rhône , le 14 mars 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AYACHE NAJOUA	
BOIZET PIA	
BUB JEROME	
CABROL CHRISTOPHE	
CAMEL FLORIAN	
CAPELLA OLIVIER	
COURREGES NATHALIE	
DARRE IRENE	
DECOMBE ROLAND	
DEROUBAIX ARNAUD	
FAURAND DELPHINE	
FRONTERA AURELIE	
GAUTELIER ISABELLE	
MANSOURI AMAR	
MARI VICTORIA	
Juppon Marie-Line	
MARTINEZ MARIE	
MASSON MARIE-CLAUDE	
MESAI-MOHAMMED DJAMAL	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MONTET MAXIME	
MOULIN GUILLAUME	
NOUZET HERVE	
ODO XAVIER	
OLLAGNIER CHLOE	
OUERTANI MONJI	
RAPP FLORIAN	
SEIGNEZ DANIELA	
SERRA FREDERIC	
VIGNON THEO	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17 mars 2025,
 et de sa publication le 21 mars 2025

A Grigny-sur-Rhône
 Le 21/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

Le Maire,
 Xavier Odo